

(N° 105.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1858.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits extraordinaires au budget du Ministère de l'In- térieur pour l'exercice 1858.

(Voir les Nos 153 et 158 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président; le Comte DE RIBAU COURT,
CORBISIER, DE RASSE, DE BLOCK, HANSSENS-HAP, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations a pour but d'augmenter le Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1858 d'une somme de 39,662 fr., divisée en quatre crédits :

Le premier crédit, de fr. 7,264, est destiné à payer une partie du prix d'acquisition de deux maisons, pour être incorporées dans les bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial du Luxembourg;

Le second, de fr. 7,000, doit servir de subside pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Bourg-Léopold, dans la province de Limbourg;

Le troisième, de 398 fr. 01 c., est le montant des intérêts à payer aux enfants Petit et Lejeune, du chef d'acquisition d'un jardin destiné à être incorporé dans l'hôtel provincial du Luxembourg.

Enfin le quatrième, de fr. 25,000, est destiné à l'exécution des bas-reliefs et des inscriptions en bronze au monument de Godefroid de Bouillon. Une somme égale avait déjà été portée au budget de 1851, mais elle n'a pas été employée pour différentes causes, expliquées dans l'annexe jointe à l'appui de la demande.

Tous ces crédits étant suffisamment justifiés, votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
D'OMALIUS-D'HALLOY.

Le Rapporteur,
HANSSENS-HAP.